

Nominations et promotions

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **25 (1880)**

Heft 6

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

d'autres officiers qualifiés, on pourvoira à ce que le service soit inscrit dans les livrets de service, et on prendra note sur des états particuliers, des hommes qui, dans les années précédentes, auraient fait défaut aux inspections d'armes ou aux inspections du personnel.

Les livrets de service ne devront être rendus aux hommes que lorsque l'inspection sera terminée.

11. Les inspecteurs pourvoient à ce qu'une bonne discipline soit observée pendant les rassemblements et ils rappelleront à la troupe qu'elle est également soumise au code pénal pendant le retour dans ses foyers.

12. Il n'est délivré, dans la règle, ni solde, ni subsistance ou indemnités de route à la troupe pour ces exercices.

13. Les résultats de l'exercice seront consignés dans un rapport qui sera fait par le commandant de bataillon au commandant du régiment, au moyen d'un formulaire que les officiers recevront de l'Autorité militaire cantonale. Les commandants de régiment transmettront les rapports par l'entremise des commandants de brigade, et là où aucun commandant de brigade n'a été nommé, ils seront adressés directement au sous-signé.

Berne, le 22 janvier 1880.

Le Chef d'arme de l'infanterie : FEISS.

Approuvé. Berne, le 29 janvier 1880. *Département militaire suisse* :
HERTENSTEIN.

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Dans sa séance du 17 février écoulé, le Conseil fédéral a procédé aux promotions et nominations suivantes dans le corps des officiers d'infanterie :

a) *Promotions.*

Au grade de colonel, les lieut.-colonels Hug, Hermann, Berne ; Hofer, Frédéric, Berne ; Frey, Auguste, Aarau.

Au grade de lieutenant-colonel, les commandants Pfändler, Gaspard, Saint-Gall ; Osterwalder, J.-A. Kurzdorf ; les majors Neeser, Charles, Zurich ; Nabholz, Hermann, Zurich.

Au grade de major (carabiniers), les capitaines Egg, Gustave, Winterthur ; Demme, Kurt, Berne ; Balthasar, Oscar, Lucerne.

Au grade de capitaine, les 1^{ers} lieutenants de fusiliers Keller, Conrad, Altstetten ; Cramer, Frédéric, Genève ; Bourgeois, Charles, Faoug. Carabiniers, Steiger, Albert, Arbon.

Secrétaires d'état-major au grade de lieutenant, Harnisch, Ferdinand, Langenthal.

Au grade d'adjudant sous-officier, Schnetzler, André, Lausanne ; Kern, Edmond, Berne ; Schaffer, Frédéric, Berne.

b) *Remise de commandements. Nominations.*

Brigade d'infant. de landwehr V : colonel Hug, Hermann, Berne.

» » » VI : » Hofer, Frédéric, Berne.

» » » X : » Frey, Aug., Aarau.

Rég. d'infant. N° 23 élite : Lt-colon. Nabholz, Herm., Zurich.

» » 22 landw. : » Neeser, Charles, »

» » 25 » » Osterwalder, Kurzdorf.

» » 28 » » Pfändler, C., St-Gall.

Bat. de carab. N^o 3 landw. : Major Demme, K., Berne.

» » 4 » » Balthasar, O., Lucerne.

» » 6 » » Egg, G., Winterthour.

Adjudant du bataillon de carabiniers N^o 7 élite : Capitaine Steiger, A., Arbon.

Dans les secrétaires d'état-major nouvellement nommés, Kern, Ed., à Berne, a été attaché à l'état-major de la III^e brigade d'artillerie. Schnetzler, André, et Schaffer, Fr., ont été placés à disposition, à teneur de l'article 58 de l'organisation militaire.

I. Médecins.

Au grade de major, les capitaines Massini, Rodolphe, Bâle ; Ludwig, Melchior, Pontresina.

Au grade de capitaine, les premiers lieutenants Ritzmann, Emile, Schaffhouse ; Veraguth, Conradin, Genève ; Spinelli, Giacomo, Sagno ; Favrot, Jules, Château-d'OEx ; Berra, Giocondo, Milan ; Dobeli, Jacob, Belp ; Pauli, Othon, Kreuzlingen ; Ritter, Jacob, à Uster ; Schlæpfer, Edmond, Trogen ; Fritsche, Frédéric, Fluntern ; Lanz, Emile, Bienne ; Lardelli, Thomas, Sent, Chossat, Théodore, Genève ; Reverdin, Auguste, Genève ; Henry, Emmanuel, Neuchâtel ; Broger, Aloïs, Appenzell ; Broger, Charles, Thal (St-Gall) ; Schlæpfer, Ulrich, Hérissau ; Scheurer, Paul, Erlach ; Gerster, Rodolphe, Lotzwyl ; Forrer, Gallus, Wallenstadt ; Kuhn, Jacob, St-Gall ; Brunner, Alfred, Winterthour ; Schæffer, Albert, Basserstorf ; Stocker, Siegfried, Ruswyl ; Real, Charles, Schwytz ; Deck, Jean, Kölliken ; König, Frédéric, à Iegenstorf ; Vögtli, Charles, Zofingue ; Haffner, Elie, Münsterlingen ; Raetz, Nicolas, Corgémont ; Renggeli, Joseph, Sépey ; Delachaux, Louis, Interlaken.

II. Pharmaciens.

Au grade de 1^{er} lieutenant, Schobinger, Jules, St-Gall, lieutenant depuis 1873.

Les majors Massini et Ludwig ont en outre été nommés chefs des lazarets de campagne n^o V pour le premier et n^o VIII pour le second.

Sur la production des certificats de capacité exigés, le Conseil fédéral, dans sa séance du 24 février, a nommé les élèves ci-après de l'école préparatoire des officiers d'administration I, qui a eu lieu à Thoune, cette année, au grade d'officiers de troupes d'administration.

Au grade de 1^{er} lieutenant : Hegner, Joseph, Lachen.

Au grade de lieutenant : Borel, Louis, Moudon ; Stoffel, Célestin, Bellinzona ; Egli, Werner, Bauma ; Andermatten, Philippe, Sion ; Burger, Fritz, Dombresson ; Dursteler, Guillaume, Wetzikon ; Ludwig, Hermann, Berne ; Sennhauser, Henri, Horgen ; Hopf, Jacques, Bâle ; Strickler, Auguste, Richtersweil ; Ellès, Jules, Vevey ; Hagmann, Henri, St-Gall ; Graf, Jacques, Wolfhalden ; Casserini, Arnold, Locarno ; Scheuchzer, Hubert, Zurich ; Rusca, Pietro, Locarno ; Schaad, Albert, Bâle ; Schmid, Edmond, Berne ; Wehrli, Gottfried, Riesbach ; Hemmann, Auguste, Baden ; Allamand, Alfred, Lausanne.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Par une récente circulaire, le Conseil fédéral informe les gouvernements cantonaux que la loi sur la taxe d'exemption militaire est applicable aux citoyens des Etats-Unis établis en Suisse.